



Faites reconnaître  
vos compétences

Eligible  
CPF



# CQP Former Occasionnellement dans son Entreprise

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) est une certification professionnelle créée, délivrée par les professionnels. Il reconnaît et certifie les compétences des salariés par les professionnels des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

L'activité de former occasionnellement dans son entreprise est complémentaire au métier principal du professionnel qualifié qui est détaché ponctuellement sur des actions de formation en interne.

Le rôle de formateur occasionnel dans son entreprise permet la transmission des savoirs en entreprise au travers d'actions de formations liées aux spécificités et aux besoins précis de leur entreprise et auprès des collaborateurs de l'entreprise.



## Quelles compétences ?

- Identifier les besoins des collaborateurs ;
- Concevoir les séances de formation ;
- Animer une formation théorique et pratique ;
- Evaluer l'action de formation.

## Comment valider le CQP ?

- Par la formation continue.

## Comment accéder au CQP ? \*

Le CQP Former occasionnellement dans son entreprise est accessible aux personnes ayant :

- suivi la formation FOE avec un des organismes de formation habilités par les porteurs du CQP

et ayant

- été formé au tutorat ou avoir le titre ou le CQP de Maître d'apprentissage confirmé ou avoir un brevet de maîtrise du BTP ou avoir une expérience dans le BTP « métier » d'au moins 3 ans.

## Quel niveau ?

- Inscrit à France Compétences sous le N° RS6174.
- CCN : Non concerné.

Pour aller plus loin



Vous souhaitez en savoir davantage ?  
RDV sur le site de la FFB